

# Ce qui est taxable et ce qui ne l'est pas sous le régime de la TVH?

Des réponses à vos questions concernant la taxe de vente harmonisée de l'Ontario

Voici quelques exemples de produits et services courants, et en quoi ils seront affectés par la TVH.

## VÊTEMENTS ET CHAUSSURES:



	Assujettis à la TPS avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Assujettis à la TVP avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Le taux de taxe à payer changera-t-il sous le régime de la TVH?
Vêtements pour adultes	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Vêtements pour enfants	5%	Pas de TVP	Non (demeure à 5 %)
Services de cordonnerie	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Chaussures pour enfants	5%	Pas de TVP si 30 \$ ou moins	Pas dans le cas des chaussures jusqu'à une pointure de 6 (demeure à 5 %)
Services de tailleur	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Services de nettoyage à sec	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)

## ALIMENTS ET BOISSONS:



### Le saviez-vous?

6,6 millions de familles et particuliers en Ontario toucheront des prestations de transition au titre de la taxe de vente de vente, en trois versements répartis sur une période d'un an, à compter de juin 2010.

	Assujettis à la TPS avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Assujettis à la TVP avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Le taux de taxe à payer changera-t-il sous le régime de la TVH?
Produits alimentaires de base (par ex. produits laitiers, viande, légumes, aliments en conserve)	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH
Grignotines (par ex. croustilles, boissons gazeuses)	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Aliments préparés et boissons admissibles vendus au coût de 4,00 \$ ou moins	5%	Pas de TVP	Non (demeure à 5%)
Repas pris dans un restaurant au coût de plus de 4,00 \$	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Boissons alcoolisées	5%	10-12%	TVH de 13 % <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Malgré la baisse de taxe sur l'alcool, d'autres droits et taxes sur l'alcool seront modifiés afin de continuer de soutenir la responsabilité sociale.

## SERVICES À DOMICILE:



### Le saviez-vous?

93 % de toutes les habitations vendues en Ontario, en moyenne, ne seront pas assujetties à une taxe additionnelle sous le régime de la TVH.

	Assujettis à la TPS avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Assujettis à la TVP avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Le taux de taxe à payer changera-t-il sous le régime de la TVH?
Services de câblodistribution	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Services de téléphonie cellulaire	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Eau fournie par les municipalités	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH
Matériel d'entretien ménager	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Services de téléphonie à domicile	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Visites à domicile pour réparer des appareils autonomes tels qu'une cuisinière, un réfrigérateur, une laveuse, une sècheuse ou un téléviseur	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Assurance-habitation	Pas de TPS	8%	Non (demeure à 8 %)
Services de nettoyage	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)
Électricité et chauffage (par ex. gaz naturel/mazout pour la maison)	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)
Services d'accès à Internet	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)
Visites à domicile d'un électricien/plombier/menuisier pour effectuer l'entretien ou la réparation d'un appareil de chauffage, d'un robinet, d'une baignoire, d'une cuvette de cabinets, de câblage électrique, etc.	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)
Aménagement paysager, entretien des pelouses et déneigement	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)

# HÉBERGEMENT ET VOYAGES ET SERVICES DE TRANSPORT DES PASSAGERS:



	Assujettis à la TPS avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Assujettis à la TVP avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Le taux de taxe à payer changera-t-il sous le régime de la TVH?
Valises, porte-documents, sacs de voyage, etc.	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Parc de stationnement commercial	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Transport en commun municipal	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH
Réseau GO	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH
Transport aérien en provenance de l'Ontario et à destination des É.-U. <sup>2</sup>	5 %	Pas de TVP	Non (demeure à 5 %)
Transport aérien en provenance de l'Ontario et à destination de l'extérieur du Canada et des É.-U. <sup>3</sup>	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH
Transport par train, bateau et autocar en provenance de l'Ontario et à destination de l'extérieur du Canada	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH
Chambres d'hôtel	5%	5%	Oui (passe à 13 %)
Taxis	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)
Terrains de camping	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)
Transport intérieur par avion, train, bateau et autocar en provenance de l'Ontario	5 %	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)

<sup>2</sup> Comprend le transport aérien à destination des îles françaises de Saint-Pierre et Miquelon mais non le transport aérien à destination d'Hawaii.

<sup>3</sup> Comprend le transport aérien à destination d'Hawaii mais non le transport aérien à destination des îles françaises de Saint-Pierre et Miquelon.

## POUR LA MAISON:



### Le saviez-vous?

L'ensemble global des mesures fiscales fera profiter les Ontariennes et Ontariens d'allègements fiscaux de l'ordre de 11,8 milliards de dollars sur trois ans.

	Assujettis à la TPS avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Assujettis à la TVP avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Le taux de taxe à payer changera-t-il sous le régime de la TVH?
Produits de nettoyage	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Détergent à lessive, assouplissants textiles	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Mobilier	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Réfrigérateurs et congélateurs	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Logiciels préemballés	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Livres	5%	Pas de TVP	Non (demeure à 5%)
Livres audio	5%	8% <sup>4</sup>	Oui (passe à 5%)
Journaux	5%	Pas de TVP	Non (demeure à 5%)
Fournitures de bureau, papeterie	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Matériel d'aménagement paysager Y compris gazon en plaques, graines, plantes	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Linge de maison (par ex. couvertures, serviettes, draps)	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Tentes, sacs de couchage, matériel de camping	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Outils	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Mobilier de jardin	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Aliments pour animaux de compagnie	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Barbecues, tondeuses, souffleuses à neige, arroseurs	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Jouets (par ex. casse-tête, jeux, figurines articulées, poupées, dinettes)	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Équipement de jeu en plein air (par ex. balançoires, bac à sable, glissoires)	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Matériel d'artisanat	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Matériaux de construction (par ex. bois, mélange à béton)	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Magazines achetés au détail	5 %	8 %	Non (demeure à 13 %)
Abonnements à des magazines	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)
Rénovations domiciliaires	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)

<sup>4</sup> Les acheteurs admissibles (incluant les écoles, les bibliothèques ainsi que les personnes aveugles au sens de la loi) pourraient avoir droit à une exemption de la TVD.

## VÉHICULES MOTORISÉS:



	Assujettis à la TPS avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Assujettis à la TVP avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Le taux de taxe à payer changera-t-il sous le régime de la TVH?
Pièces automobiles	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Location à court terme d'un véhicule	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Location-bail d'un véhicule	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Sièges de bébé et sièges d'appoint pour auto	5%	Pas de TVP	Non (demeure à 5%)
Assurance automobile	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH
Frais de main-d'œuvre de réparation automobile	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Vidange d'huile	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Pneus	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Réparation de pare-brise	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Achat d'un véhicule auprès d'un concessionnaire	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Bateaux	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Motoneiges	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Véhicules récréatifs	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Reventes d'automobiles (y compris l'enregistrement)	Pas de TPS	8%	Oui <sup>5</sup> (passe à 13%)
Essence/Diesel	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)

<sup>5</sup> La TVH ne s'applique pas; toutefois, l'Ontario maintiendra la TVP sur les ventes privées de véhicules d'occasion à un taux de 13 % afin de favoriser un marché équitable entre les ventes des concessionnaires et les ventes privées.

## ACHATS D'HABITATIONS:



	Assujettis à la TPS avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Assujettis à la TVP avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Le taux de taxe à payer changera-t-il sous le régime de la TVH?
Habitations neuves jusqu'à 400 000 \$	5%	Pas de TVP	Aucun changement <sup>6</sup>
Habitations neuves de plus de 400 000 \$	5%	Pas de TVP	Oui <sup>6A</sup>
Reventes d'habitations	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH
Commissions immobilières	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)

<sup>6</sup> Le remboursement applicable aux habitations neuves équivaudra à 75 % de la partie provinciale de la TVH, jusqu'à concurrence de 24 000 \$. En moyenne, grâce à ce remboursement, les acheteurs d'habitations allant jusqu'à 400 000 \$ ne paieront pas plus de taxe qu'en vertu du régime de la TVP. Toutefois, la TVP applicable aux matériaux de construction est enchâssée dans le prix de l'habitation.

<sup>6A</sup> Les habitations neuves achetées à titre de résidence principale, à un coût de 400 000 \$ ou plus, seront admissibles au remboursement maximum sur les habitations neuves, soit 24 000 \$.

## PRODUITS ET SERVICES DE SANTÉ:



	Assujettis à la TPS avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Assujettis à la TVP avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Le taux de taxe à payer changera-t-il sous le régime de la TVH?
Services d'un audiologiste	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH si dispensés par un(e) praticien(ne) du service.
Services d'un chiropraticien	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH si dispensés par un(e) praticien(ne) du service.
Services d'un physiothérapeute	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH si dispensés par un(e) praticien(ne) du service.
Honoraires de pharmacie	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH
Médicaments en vente libre	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Médicaments sur ordonnance	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH
Certains appareils médicaux y compris les marchettes, appareils auditifs	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH
Lunettes sur ordonnance/lentilles cornéennes	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH
Services dentaires	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH
Articles d'hygiène dentaire (par ex. dentifrice, brosse à dents)	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Produits d'hygiène féminine	5%	Pas de TVP	Non (demeure à 5%)
Produits contre l'incontinence pour adultes	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH
Couches	5%	Pas de TVP	Non (demeure à 5%)
Produits cosmétiques	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Produits pour le soin des cheveux (par ex. shampooing, revitalisant, produits coiffants)	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Services de massothérapie	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)
Vitamines	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)

## FRAIS D'ADHÉSION, DROITS D'ENTRÉE ET MATÉRIEL DE SPORT:



	Assujettis à la TPS avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Assujettis à la TVP avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Le taux de taxe à payer changera-t-il sous le régime de la TVH?
Droits d'entrée à des manifestations sportives professionnelles	5%	10%	Baisse du taux combiné, qui passe de 15 % à 13 %
Billets de cinéma	5%	10%	Baisse du taux combiné, qui passe de 15 % à 13 %
Cours de musique	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH
Skis et planches à neige	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Équipement de hockey	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Bâtons de golf	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Droits d'entrée au golf	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)
Frais d'adhésion à un club d'entraînement ou de conditionnement physique	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)
Cours de ballet, karaté, trampoline, hockey, soccer, etc.	5%	Pas de TVP	Oui <sup>7</sup> (passe à 13 %)
Billets pour assister à des pièces de théâtre dans une salle de moins de 3 200 places	5%	Pas de TVP	Oui <sup>8</sup> (passe à 13 %)

<sup>7</sup> Assujettis à la TVH, mais certains pourraient être exonérés s'ils sont dispensés par un organisme public à des enfants de 14 ans ou moins ou à des personnes démunies atteintes d'une incapacité.

<sup>8</sup> Assujettis à la TVH, mais certains pourraient être exonérés si les droits d'entrée maximums perçus par un organisme public sont de 1 \$ ou moins, ou si les droits d'entrée sont perçus dans le cadre d'activités de financement prévoyant l'émission de reçus pour fins d'impôt, ou s'il s'agit de droits d'entrée à des représentations amateur.

## LOCATIONS AVEC OU SANS BAIL:



	Assujettis à la TPS avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Assujettis à la TVP avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Le taux de taxe à payer changera-t-il sous le régime de la TVH?
Frais de copropriété	Pas de TPS <sup>9</sup>	Pas de TVP <sup>9</sup>	Pas de TVH <sup>9</sup>
Loyers résidentiels	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH
Location de patinoire et de salle communautaire	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)

<sup>9</sup> Les frais de copropriété imputés aux résidents sont exonérés; toutefois, les achats effectués par les sociétés de condominiums seront assujettis à la TVH, le cas échéant.

## APPAREILS ÉLECTRONIQUES:



	Assujettis à la TPS avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Assujettis à la TVP avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Le taux de taxe à payer changera-t-il sous le régime de la TVH?
Téléviseurs	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Lecteurs de DVD et Blu-ray et accessoires	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Lecteurs MP3	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Téléphones cellulaires, téléphones intelligents	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Service de téléphonie cellulaire	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
CD, DVD et disques Blu-ray	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Radios et chaînes stéréophoniques	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Ordinateurs et imprimantes	5%	8%	Non (demeure à 13 %)

## SERVICES PROFESSIONNELS ET PERSONNELS:



### Le saviez-vous?

Environ 2,8 millions de familles et particuliers profiteraient du crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers, lequel procurerait plus de 1,2 milliard de dollars en allègements fiscaux sur les coûts d'énergie et les impôts fonciers.

	Assujettis à la TPS avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Assujettis à la TVP avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Le taux de taxe à payer changera-t-il sous le régime de la TVH?
Services de garde d'enfants	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH
Services d'aide juridique	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH
Cercueils et urnes achetés séparément d'un contrat de préarrangements funéraires	5%	8%	Non (demeure à 13 %)
Services d'un entraîneur de conditionnement physique	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)
Services de coiffure	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)
Services d'une esthéticienne (par ex. manucures, pédicures, traitement facial)	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)
Services funéraires	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)
Honoraires juridiques	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)

## TABAC:



	Assujettis à la TPS avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Assujettis à la TVP avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Le taux de taxe à payer changera-t-il sous le régime de la TVH?
Cigarettes et autres produits du tabac	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)
Produits de remplacement de la nicotine	5%	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)

## SERVICES BANCAIRES ET INVESTISSEMENTS:



### Le saviez-vous?

Dans les provinces atlantiques du Canada, les investissements dans les machines et le matériel ont augmenté de plus de 12 % à la suite de l'adoption de la taxe de vente harmonisée.

	Assujettis à la TPS avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Assujettis à la TVP avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Le taux de taxe à payer changera-t-il sous le régime de la TVH?
Frais d'intérêts hypothécaires	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH
La plupart des services financiers	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH

## SERVICES GOUVERNEMENTAUX DE L'ONTARIO



	Assujettis à la TPS avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Assujettis à la TVP avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Le taux de taxe à payer changera-t-il sous le régime de la TVH?
Renouvellement des permis de conduire et renouvellement des plaques d'immatriculation (autres que les plaques personnalisées)	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH
Permis de chasse et de pêche	5 %	Pas de TVP	Oui (passe à 13 %)
Documents essentiels (par ex. Cartes-santé, certificats de naissance)	Pas de TPS	Pas de TVP	Pas de TVH

## Vous avez d'autres questions?

Pour en savoir plus sur les prestations versées au titre de la TVH, visitez le site [ontario.ca/modificationfiscale](http://ontario.ca/modificationfiscale). Vous pouvez également composer le 1 800 337-7222, ou le 1 800 263-7776, pour les appareils de télécommunications pour sourds (ATS).

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez également vous adresser à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Visitez le site Web de l'ARC au [www.cra.arc.gc.ca/harmonisation](http://www.cra.arc.gc.ca/harmonisation) ou composez le 1 800 959-7775.